

RAPPORT de CONTROLE le 15/06/2023

EHPAD L'AGE D'OR à MONISTROL SUR LOIRE_43

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MAISON DE RETRAITE

Nombre de lits : 93 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD L'Age d'Or à Ministrol a vu sa direction changer récemment. Suite au départ en retraite de la précédente directrice en décembre 2022, un intérim a été organisée, suivi de la nomination d'une nouvelle directrice, qui a pris ses fonctions le 15 mai 2023. L'EHPAD L'Age d'Or dispose d'un organigramme partiellement nominatif, permettant d'identifier les cadres de l'établissement. Il ne permet donc pas d'identifier l'ensemble des agents et leurs fonctions. L'organigramme est daté du 22 mai 2023.	Remarque n°1 : L'absence d'un organigramme nominatif complet ne permet pas d'identifier les professionnels et leurs fonctions.	Recommandation n°1 : Réaliser un organigramme nominatif complet de l'EHPAD L'Age d'Or, permettant d'identifier l'ensemble des professionnels et leurs fonctions.	Cf. Organisation de gouvernance - age d'or v2 28-06-2023	Tous les responsables de secteurs sont intégrés nominativement dans l'organigramme communiqué pendant la phase 1 du contrôle. Nous y avons ajouté les ETPMR par grands secteurs. Ce document est affiché dans le tableau d'affichage à l'accueil et sera communiqué en CVS.	dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD L'Age d'Or déclare avoir un poste infirmier de vacant depuis plusieurs mois. Toutefois, afin d'assurer la continuité de service, la directrice de l'EHPAD déclare qu'une organisation des soins en 12 heures a été instaurée et le recours à des infirmiers libéraux. L'EHPAD s'est également rapproché d'autres EHPAD pour obtenir davantage de candidatures.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	D'après le PV d'installation du 15 mai 2023 de la présidente du Conseil d'administration de l'EHPAD L'Age d'Or, faisant référence à la l'arrêté de nomination du CNG du 12 mai 2023, Madame _____ est directrice d'établissements sociaux et médico-sociaux.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	A été remis la décision n°2018/39 de l'ancienne directrice d'établissement, au profit de l'attachée d'administration hospitalière ayant assuré l'intérim en absence de directeur. Toutefois, Madame _____, relevant de la fonction publique hospitalière n'est pas concernée par le document unique de délégation.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	L'EHPAD L'Age d'Or a organisé une astreinte administrative qui est mutualisée avec 7 EHPAD de Haute-Loire, relevant de la fonction publique hospitalière (Aurec sur Loire, Bas en Basset, St Pal en Chalencon, Ministrol sur Loire, St Didier en Velay, Le Triaulet et Tence). La "Convention de coopération inter établissement pour la mise en place d'astreintes administratives communes" depuis le 11 février 2010 a été remise. Cependant, il apparaît que cette convention n'a pas été mise à jour avec les changements de directeurs. Ont également été remis les plannings de l'astreinte pour les 2 premiers trimestres 2023. A leur lecture, il apparaît que l'astreinte est répartie sur 12 responsables de l'astreinte : 2 directeurs d'établissement ; 2 attachés d'administration ; 4 cadres de santé ; 4 adjoints des cadres.	Remarque n°2 : Au regard des changements des directions d'EHPAD, la convention de mutualisation de l'astreinte administrative des 7 EHPAD de Haute-Loire n'a pas été actualisée ce qui ne permet pas de disposer d'une convention valide et à jour.	Recommandation n°2 : Mettre à jour la convention de mutualisation de l'astreinte administrative des 7 EHPAD de Haute-Loire.	Cf. documents joints : - 1.54 tableau garde S3 2023 v3, - 1.55 mail organisation révision de la convention ADG.	Une réunion de travail est organisée avec les membres de ladite convention de garde administrative ce jeudi 29 juin 2023 à 10h à l'EHPAD d'Aurec-sur-Loire. Ordre du jour : - Révision de la convention de garde administrative de 2010. - Coordination générale de la fédération de gardes administratives (qui, quand, comment ?) - Organisation des calendriers des gardes - Fonctionnement des rapports de gardes - Protocole : protocole partagé et commun sur : quand appeler le directeur de l'établissement ? Définition du rôle de l'administrateur de 1ere ligne et de 2de ligne... - Divers	Il est pris en compte la réunion entre les membres de la convention de garde administrative en vue de la faire évoluer. La recommandation n°2 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Un CODIR est organisé chaque semaine au sein de l'EHPAD L'Age d'Or. Autour de la directrice, l'équipe de direction se compose de l'attachée d'Administration hospitalière, la cadre de santé, le médecin coordonnateur. Les PV des CODIR des 10, 14 et 24 mai 2023 ont été transmis. A leur lecture, le CODIR traite notamment du taux d'occupation, des travaux et investissements, les instances, des recrutements, ...					

1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or a rédigé son projet d'établissement pour la période 2022-2027. Le PE traite notamment du projet de soins, du projet managérial et du projet d'animation, avec la définition d'objectifs à atteindre à l'aide d'un plan d'action. Cependant, la date de validation du PE en CVS n'est pas renseignée.	Ecart n°1 : En l'absence de consultation sur le PE 2022-2027 par le CVS, l'EHPAD l'Age d'Or contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Présenter le projet d'établissement 2022-2027 au CVS afin qu'il soit consulté conformément à l'article L311-8 CASF.	Cf. documents joints : 1.71 calendrier prévisionnel CVS 2023 1.72 Décision PE du CA du 20-10-2021	La réflexion et la construction du projet d'établissement 2022-2027 de l'EHPAD l'âge d'or ont été menées du 19 février 2019 au 20 octobre 2021, date de la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD sur ce point. Des groupes de travail ont été menés en interne et avec un consultant pour coconstruire de manière pluridisciplinaire (résidents-ville-EHPAD) le fil rouge du projet d'établissement. Toutefois, il n'y a aucun document qui témoigne de la consultation du CVS. C'est pourquoi, le projet d'établissement sera présenté au prochain CVS du 12 septembre 2023 à 14h15.	Ont été transmis la délibération du CA concernant l'approbation du PE et le calendrier prévisionnel des 3 CVS en 2023. Il est noté que le CVS du 12 septembre prochain aura pour objet de présenter le PE. Dans ce contexte, la prescription n°1 est levée .
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or a remis son règlement de fonctionnement daté du 24 octobre 2019, après consultation du CVS le 02 octobre 2019. Le règlement de fonctionnement définit notamment les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ; la sécurité des biens et des personnes ; les mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ; l'organisation des locaux collectifs et privés.					
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or a recruté, par voie de mutation, une Cadre supérieure de santé, depuis le 19 avril 2021, d'après le décision n°2021/55 du 21 avril 2021.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD l'Age d'Or déclare que Madame a occupé les fonctions de cadre de santé de 2007 à 2019, puis de cadre supérieure de santé à compter du 4 décembre 2019. Toutefois, était attendu le diplôme de cadre de santé de Madame . Par conséquent, l'EHPAD l'Age d'Or n'atteste pas d'une formation spécifique à l'encadrement.			Cf. document joint : 1.10 Diplôme cadre de santé	Ce diplôme est transmis pour attester de la formation spécifique du cadre sur le management.	
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 1er septembre 2020, à hauteur de 0,5 ETP.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le médecin coordonnateur de l'EHPAD l'Age d'Or a validé une capacité en gérontologie le 19 juillet 1996.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or a remis les ordres du jour des commissions gériatriques de 2019, 2020 et 2021. Et seul le PV de la CCG de 2019 a été transmis. Par conséquent, l'EHPAD l'Age d'Or ne justifie pas de la tenue d'une CCG annuelle.	Ecart n°2 : En l'absence de réunion annuelle de la commission de coordination gériatrique, l'EHPAD l'Age d'Or contrevient à l'article D 312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°2 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D 312-158 alinéa 3.		Les 2 dernières commissions gériatriques de 2020 et 2021 ont été tenues mais il n'y a pas eu de procès-verbal de rédiger, de signer et de communiquer aux participants. En 2022, face aux difficultés rencontrées pour réunir les professionnels libéraux, les médecins généralistes, les kinés, les officines () à ladite commission, il n'a pas été programmé de commission gériatrique. Cependant, après échange avec le médecin coordinateur de l'EHPAD, il est acté qu'une commission gériatrique sera organisée, tenue et administrée en septembre-octobre 2023.	Il est pris en compte votre engagement de réunir une commission de coordination gériatrique pour 2023. La prescription n°2 est levée .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or a rédigé le rapport d'activité médicale pour l'année 2022. Cependant, le RAMA 2022 n'a pas été signé.	Ecart n°3 : En absence de signature conjointe du RAMA par le MEDEC et la directrice d'établissement, l'EHPAD contrevient en partie à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°3 : Signer conjointement le RAMA 2022 par le MEDEC et la directrice d'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		Le RAMA 2022 produit et communiqué n'a pas été signé par les parties prenantes (médecin coordinateur et directeur). En qualité de chef d'établissement de l'EHPAD nommé à compter du 15 mai 2023, je suis dans l'impossibilité juridique de signer à la place de mon prédecesseur en poste au moment de la production de ce document. Toutefois, je reste à votre disposition si vous avez d'autres propositions.	Vous co-signerez le prochain RAMA 2023. Compte tenu du contexte, La prescription n°3 est levée .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or a remis les procédures intitulées "Procédure de déclaration des événements indésirables" et "Procédure de déclaration des événements indésirables graves" datées du 1er janvier 2022. A leur lecture, il apparaît que les EI/EIG sont saisis sur le logiciel " ", qui seront ensuite analysés. Cependant, il était attendu une extraction du tableau de bord du logiciel pour apprécier la gestion des EI et EIG. En son absence, l'EHPAD l'Age d'Or n'atteste pas de la déclaration systématique des EI/EIG et de leur traitement.	Ecart n°4 : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, la résidence l'EHPAD l'Age d'Or contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°4 : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG depuis le 1er janvier 2023, attestant de la déclaration systématique des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Cf. Document joint 1.154 extraction 23-06-2023	Après communication des procédures de traitements des EI et des FEI/EIG lors de la phase I du contrôle, il vous est joint les graphiques de traitements des FEI-FEG sur la période du 01 juin au 23 juin 2023. Il s'agit d'une extraction des données du logiciel de traitements qualité de l'EHPAD. Aussi, vous pourrez constater que tous les EI sont traités. La communication des graphiques nous a paru plus pratique à lire que le tableau de bord, c'est pourquoi, ils vous ont été communiqués. Toutes les semaines ce point est abordé en fin de CODIR.	Il était demandé une extraction des EI/EIG. La synthèse transmise ne permet pas d'apprécier la qualité du traitement et en particulier l'élaboration des plans d'action et l'analyse des causes. En conséquence, la prescription n°4 est maintenue .

1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	L'EHPAD L'Age d'Or a décrit partiellement sa politique de prévention de la maltraitance dans le chapitre "2-3-3 La bientraitance" du PE 2022-2027. Sont notamment détaillés, les actions en matière de prévention de la maltraitance avec le plan de formation des professionnels ; les situations nécessitant une réflexion éthique (à titre d'exemple, le refus de traitement) ; une des modalités de signalement des faits de maltraitance. Toutefois, aucun volet spécifique à la politique de la prévention de la maltraitance, n'existe en tant que tel.					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or a transmis la feuille de présence du Conseil de la vie sociale du 25 avril 2023. Toutefois, était attendu le PV des dernières élections du CVS, attestant de l'élection des représentants des résidents, des familles et des représentants des salariés. Par conséquent, l'EHPAD l'Age d'Or ne justifie pas de l'organisation d'élection des membres du CVS.	Ecart n°5 : La composition du CVS n'est pas conforme à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°5 : Procéder à l'élection du conseil de la vie sociale, conformément à l'article D311-5 CASF et transmettre le PV des dernières élections.	Cf. documents joints : 1.17 PV CVS 20-09-2022 et candidatures	Dans le procès-verbal du CVS du 26 septembre 2022 ci-joint (en jaune), une élection a été organisée et des candidats proposés. Il n'y avait qu'un seul candidat par groupe de représentants, c'est pourquoi, l'élection n'a pas été menée administrativement jusqu'à son terme.	Vos observations sont notées. Il n'en demeure pas moins que l'élection du CVS n'a pas été conduite à son terme. En conséquence, la prescription n°5 est maintenue .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	D'après le PV du CVS du 26 septembre 2022, le décret du 25 avril 2022 modifiant l'organisation et les missions du CVS ont été présentés aux membres du CVS.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or a remis les PV du CVS des 23 février, 26 septembre, 15 décembre 2022 et 25 avril 2023. A leur lecture, le CVS traite notamment des obligations réglementaires, de la situation sanitaire, des investissements, des diverses prestations et de l'organisation de l'établissement.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'EHPAD l'Age d'Or dispose d'un Cantou de 11 lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, conformément à l'arrêté d'autorisation n°2016-8059. La Cantou dispose d'un volet spécifique dans le PE 2022-2027. Au 1er janvier 2023, l'intégralité des 11 lits du Cantou étaient occupés. Le PE 2022-2027 prévoit un volet spécifique à l'organisation du Cantou.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	La directrice de l'EHPAD L'Age d'Or déclare qu'une équipe de jour est dédiée à la prise en charge des 11 lits du Cantou. Elle se compose de deux binômes aides-soignants et ASH, un le matin et le second l'après-midi. L'équipe de nuit est commune avec l'EHPAD. L'EHPAD a installé un dispositif de détecteur de mouvement (système anti-fugue) à la sortie des 11 chambres du Cantou, reportées sur les DECT des 2 agents de nuits. Cependant, ni le planning du Cantou et de l'EHPAD pour l'équipe de nuit, ni les justificatifs des qualifications des professionnels n'ont été transmis.	Remarque n°3 : Le planning et les justificatifs des qualifications de l'équipe de jour du CANTOU et de la nuit de l'EHPAD, n'ont pas été transmis ce qui ne permet pas d'apprécier la présence de professionnels qualifiés au CANTOU.	Recommendation n°3: Transmettre le planning et les justificatifs des qualifications des soignants de jour et de nuit à l'EHPAD.	Cf. 3 documents joints : 2.2 diplomes agents UVP 2023 2.21 roulement AS ASH jour UVP 2023 2.22 roulement nuit EHPAD-UVP 2023	Concernant les justificatifs de qualification : - L'équipe de jour se compose de 2 aides-soignantes (dont une est diplômée ASG), 1 AES et 1 auxiliaire de puériculture - Aucun justificatif n'a été transmis pour la nuit Concernant l'organisation des soins : Ce ne sont pas les planning mais les roulements qui ont été transmis. Par conséquence, il n'est pas possible de vérifier la présence des professionnels sur une période donnée. Toutefois, à leur lecture : - Le jour : sont prévus au minimum 2 postes (un le matin et un l'après-midi) il peut également arriver qu'un troisième professionnel soit présent en journée en plus des deux autres. En parallèle, 2 postes ASH sont prévus (un matin et un après-midi) ; en raison de 3 repos dans le mois, il arrive qu'un seul poste soit présent sur une journée. - La nuit : un binôme AS/ASH est prévu chaque jour.	La recommandation n°3 est partiellement levée concernant les justificatifs des agents de jour. Il est attendu de transmettre les plannings et non les roulements de postes ainsi que les qualifications des agents de nuit.